

## Règlement de la Bibliothèque

### Article 1 Dispositions générales

La Commune de Choulex met à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école de Choulex (ci-après: l'APECH), un local sis au 1er étage de la salle polyvalente afin de constituer une bibliothèque destinée aux enfants fréquentant l'école de Choulex.

Sauf mention contraire, le mobilier installé dans cette espace tel que les étagères, le bureau, l'ordinateur, l'imprimante, les bacs, les caissons d'assise ainsi que les livres est propriété de l'APECH.

### Article 2 Inscription

Les élèves de l'école de Choulex sont automatiquement inscrits à la bibliothèque et peuvent emprunter des documents. Cette inscription est valable pendant toute la durée de leur scolarité à l'école de Choulex.

Les enseignants de l'école de Choulex peuvent également faire une demande en vue de leur inscription.

L'inscription est gratuite.

### Article 3 Prestations

La bibliothèque offre un large choix de documents que les élèves peuvent emprunter:

- Albums
- Romans
- Bandes dessinées et Mangas
- Documentaires
- Revues

### Article 4 Horaires

La bibliothèque est ouverte le **lundi de 16h à 17h**.

Deux membres de l'APECH, dont au moins un membre du Comité, assurent le prêt des documents. Ils veillent également au respect du matériel et des lieux.

### Article 5 Prêt des documents

Les élèves peuvent emprunter jusqu'à 4 documents à la fois, comprenant un maximum de 2 bandes dessinées.

La durée du prêt est de 4 semaines pour tous les documents.

L'emprunt est entièrement informatisé et les élèves n'ont pas de carte de lecteur.

### Article 6 Prolongation et réservation

La durée du prêt des documents peut être prolongée une fois, pour autant que ces derniers ne soient pas réservés par un autre élève.

Il est possible de réserver 2 documents maximum. L'élève bénéficie de 2 semaines pour venir les chercher à la bibliothèque. Passé ce délai, les documents sont remis en circulation.

## **Article 7 Consultation des documents**

### **A. Parascolaire**

Les enfants fréquentant le parascolaire peuvent s'installer à la bibliothèque afin de consulter les documents aux horaires suivants:

Lundi	11h45-13h15	
Mardi	11h45-13h15	16h30-17h30
Jeudi	11h45-13h15	16h30-17h30
Vendredi	11h45-13h15	16h30-17h30

Les responsables du parascolaire s'engagent à laisser la bibliothèque rangée et propre afin que ce lieu reste un lieu agréable.

En début d'année, le parascolaire peut installer des lits dans la bibliothèque afin que les enfants de 1P et 2P puissent se reposer.

Les lits doivent être rangés après chaque utilisation.

### **B. Accueil des classes scolaires**

Pendant le temps scolaire et à la demande des enseignants, le Comité de l'APECH peut ouvrir la bibliothèque afin de permettre à une classe de consulter les documents.

L'ensemble du Corps enseignant détermine en début d'année une plage horaire avec le Comité de l'APECH.

L'enseignant s'engage à laisser la bibliothèque rangée et propre afin que ce lieu reste un lieu agréable.

## **Article 8 Retard, dégâts et perte**

Chaque élève est responsable des documents empruntés en son nom. Les documents prêtés doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation. L'utilisateur répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés.

### **Retard:**

Des lettres de rappel sont communiquées directement par courriel aux parents.

Passé le 5ème rappel, si le document n'a toujours pas été retourné, le Comité de l'APECH peut demander le remboursement des documents non-rendus.

### **Dégâts et perte:**

En cas de dégât important (hors usure normale) ou de perte d'un document, l'utilisateur de la bibliothèque est tenu de rembourser le prix du document.

## **Article 9 Comportement**

Afin que la bibliothèque reste un lieu agréable, les élèves doivent se comporter calmement, dans le respect des lecteurs et du matériel de la bibliothèque. La nourriture, les boissons ainsi que les trottinettes et patins sont interdits.

## **Article 10 Dispositions finales**

Le présent règlement a été approuvé et validé par le Comité de l'APECH. Il a également été présenté à l'Assemblée générale du 7 octobre 2021 ainsi qu'au membre de l'Exécutif de la Commune de Choulex chargé de la commission scolaire. Il entre en vigueur le 7 octobre 2021.

